



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/28/Add.14
8 octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTES PAR LES ÉTATS PARTIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE
44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux que les Parties devaient présenter en 1995

Additif

TADJIKISTAN

[14 avril 1998]

[Original : Russe]

TABLE DES MATIÈRES		Paragraphes	Pages
I.	DROITS DE L'ENFANT ET TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES FONDAMENTAUX RELATIFS A L'EDUCATION	1 à 4	3
II.	ENSEIGNEMENT DE BASE ET ALPHABÉTISATION	5 à 29	3
III.	ENFANTS VIVANT DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈREMENT DIFFICILES	30 à 55	7
A.	<u>Orphelins et enfants privés de la protection et de l'appui de leurs parents</u>	31 à 38	7
B.	<u>Enfants handicapés</u>	39 à 43	8
C.	<u>Délinquance des jeunes</u>	44 à 48	9
D.	<u>La famille et l'éducation des enfants</u>	49 à 55	10
IV.	PROTECTION DE LA SANTÉ DES ENFANTS	56 à 77	11
V.	DROITS DE L'ENFANT ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION SOCIALE ET JURIDIQUE	78 à 87	13

I. DROITS DE L'ENFANT ET TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES FONDAMENTAUX RELATIFS A L'EDUCATION

1. La République du Tadjikistan, en tant que membre de la communauté mondiale, considère les instruments juridiques internationaux avec toute la compréhension et la responsabilité voulues.

2. Le droit de l'enfant à l'éducation est garanti par divers textes : la Constitution ; la loi relative à l'éducation adoptée en décembre 1993 ; la loi cadre sur les établissements secondaires ; les normes de l'État relatives à l'enseignement secondaire général approuvées par le gouvernement de la République du Tadjikistan ; les règlements relatifs aux établissements scolaires généraux, aux établissements extra-scolaires, aux établissements pré-scolaires, aux internats et aux autres établissements ; tous ces textes visent le respect des obligations incombant aux États en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le domaine de l'éducation.

3. Les activités législatives et autres activités normatives spécifiques visent ainsi à créer les conditions d'application des dispositions de la Convention ayant trait au droit des enfants à l'éducation. Cela étant dit, l'application concrète des normes constitutionnelles et autres instruments réglementaires relatifs à l'éducation connaît de graves difficultés du fait des problèmes dont a eu à souffrir l'économie de manière générale, mais aussi le système de santé, la culture et l'éducation.

4. Les réformes sociales et économiques entreprises en République du Tadjikistan se font dans des conditions difficiles d'instabilité politique. De ce fait, étant donné la pression des problèmes économiques durant la période transitionnelle et la mise en place de réformes propres à l'économie de marché, les moyens effectifs dont disposent les organismes d'État pour donner aux enfants la possibilité d'accéder à l'éducation sont allés en s'amenuisant. Néanmoins, malgré la forte baisse des ressources budgétaires et des fournitures indispensables, l'infrastructure éducative de base de la République continue de fonctionner.

II. ENSEIGNEMENT DE BASE ET ALPHABÉTISATION

5. Le système éducatif de la République du Tadjikistan est un système mixte qui assure la continuité des programmes scolaires et des normes pédagogiques de l'État dans les différents degrés d'enseignement et les diverses filières. Ce dispositif garantit un enseignement général de base obligatoire et un enseignement secondaire général accessible à tous ; il offre également la possibilité de poursuivre ses études au delà, dans un système compétitif.

6. La politique de la République du Tadjikistan est fondée sur un système scolaire polyvalent et la continuité entre les établissements d'enseignement et de formation. Ce système se compose d'établissements pré-scolaires, d'établissements généraux du second degré, d'établissements secondaires spécialisés et d'établissements d'enseignement supérieur, et comprend également l'enseignement pré et post-universitaire.

7. Il existe en République du Tadjikistan des établissements pré-scolaires, des écoles primaires et fondamentales (scolarité de neuf ans) ou des établissements secondaires complets, des internats spécialisés pour enfants ayant des capacités limitées, ou pour les orphelins ou les enfants privés de la présence parentale, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur. Au 1er janvier 1997 on recensait 774 établissements pré-scolaires, qui accueillait 109 143 enfants âgés de 3 à 7 ans.

8. En début d'année scolaire 1996/97, les établissements d'enseignement général, tous types confondus, étaient au nombre de 3 426 et dispensaient un enseignement à 1 325 900 enfants, dont 638 100 élèves des classes primaires (classes 1 à 4), 581 100 élèves d'établissements d'enseignement secondaire partiel (classes 5 à 9) et 106 200 dans les établissements d'enseignement secondaire du deuxième cycle (classes 10 et 11).

9. Le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements généraux continue de progresser du fait de l'évolution démographique du pays, encore que le nombre d'élèves dans les classes secondaires du deuxième cycle (classes 10 et 11) ait diminué de 6 200 par rapport à 1995/96.

10. La guère civile, la difficulté de la situation économique, les mouvements de population ainsi que les

problèmes spécifiques que posent les réfugiés et les jeunes filles sont autant de problèmes auxquels le système éducatif doit faire face dans son accueil de tous les enfants d'âge scolaire. Malgré l'augmentation globale du nombre d'enfants d'âge scolaire, le nombre d'élèves par classe a systématiquement diminué par rapport aux années précédentes. Aussi, pendant l'année scolaire 1995/96, comptait-on dans la deuxième classe 178 942 élèves, alors qu'il n'y en avait que 170 014 - soit 8 928 de moins - dans la troisième classe en 1996/97. Alors que la troisième classe comptait en 1995/96 129 487 élèves, il y en avait en 1996/97 127 734, soit 4 744 de moins ; cette même évolution se retrouve dans toutes les classes, de la deuxième à la neuvième.

11. Dans ce contexte, il serait indispensable d'effectuer une étude ponctuelle pour déterminer la fréquentation scolaire des enfants d'âge scolaire dans les différentes régions de la République. Cette enquête nécessiterait d'importantes ressources financières pour ceux qui l'organiseraient et en assureraient le suivi, chose possible uniquement avec l'aide des organisations internationales.

12. Les établissements scolaires de type nouveau - lycées, établissements d'enseignement classique, collèges, internats destinés aux enfants surdoués et établissements privés - continuent de se multiplier. On trouve, par exemple, dans la région de Leninabad, l'établissement d'enseignement classique/collège Isfara, qui compte 433 élèves, un lycée/internat dans le district de Neusky qui accueille 300 élèves, un établissement classique/internat à Penjikent, avec ses 396 élèves et un autre à Ura-Tyube, avec 200 élèves. Il existe un lycée avec internat d'État pour enfants surdoués à Douchanbe, ouvert en 1995 et qui dispense son enseignement à plus de 400 élèves. De nouveaux types d'établissements scolaires se sont ouverts dans les districts de Lenin et Gisser de la région Khatlon et dans la région autonome de Gorny Badakhshan.

13. A l'issue d'un accord conclu entre le ministère de l'éducation de la République du Tadjikistan et une entreprise privée turque, "Ozal Shalola", des lycées turco-tadjiks ont été ouverts dans les villes de Douchanbe, Tursunzade, Kouliab et kourgan-Tioube, qui regroupent au total 842 élèves.

14. Un enseignement en langue maternelle continue d'être assuré dans les établissements nationaux et mixtes de la République du Tadjikistan. Dans les districts de Jirgatal et de Murgab l'enseignement dans la plupart des établissements est dispensé dans la langue kirghize ; au total, 51 établissements ont comme langue d'enseignement le kirghiz. Le nombre d'établissements ayant l'uzbek comme langue d'enseignement a été porté à 501, représentant une augmentation par rapport à l'année scolaire 1995/96. Dans ces établissements l'enseignement suit le programme de base de la République d'Ouzbekistan, telle qu'établie par le ministère de l'éducation de la République du Tadjikistan. A Douchanbe, Khojand et dans d'autres villes encore on trouve des établissements d'enseignement général ayant le russe comme langue d'enseignement et suivant le programme de la Fédération de Russie ; dans l'établissement secondaire N° 14 de Douchanbe, depuis 1996/97 il existe une école qui accueille les enfants de personnes effectuant leur service dans l'unité des forces de frontières de la Fédération de Russie au Tadjikistan. Il existe 12 écoles dans les districts de Jilikul et Kabodiyen, dans la région de Khatlon, qui assure un enseignement en langue turkmène.

15. Aussi, consent-on des efforts spécifiques pour concrétiser les dispositions essentielles relatives à l'éducation que l'on trouve dans les articles 28 et 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

16. Les établissements extra-scolaires continuent de s'inscrire dans la structure de l'éducation générale ; il s'agit d'un des maillons de l'éducation extra-scolaire qui vise à créer les conditions propices au développement pluridisciplinaire des enfants en répondant à leurs intérêts, leurs goûts et leurs capacités spécifiques. A l'issue de la restructuration du système scolaire effectuée en 1996, la République a mis en place plus de 20 centres d'éducation extra-scolaire, fréquentés par quelques 10 000 enfants.

17. Au moment où elle a proclamé son indépendance, la République a approuvé un nouveau plan cadre pour l'enseignement secondaire général, prévoyant un cursus varié et l'introduction progressive de nouveaux programmes et de nouvelles matières, alors que la loi relative à l'éducation de la République du Tadjikistan a jeté les bases de la structure, du fonctionnement et de l'administration du système éducatif. Grâce à cette loi, en enseignement différencié est assuré par le biais de programmes d'études, de programmes scolaires et de manuels différenciés. Les enfants et leurs parents ont désormais le droit d'opter pour un établissement d'enseignement correspondant au profil souhaité.

18. Des normes relatives à l'enseignement d'État ont été mises en places ; de nouvelles méthodes pédagogiques sont introduites ; les méthodes d'enseignement plus traditionnelles sont affinées et de nouvelles techniques élaborées. On a mis les dernières touches à un programme de réformes et de stabilisation de l'enseignement secondaire général, auquel on devra faire correspondre de nouvelles bases juridiques et pour lequel il faudra continuer de réformer le contenu de l'enseignement.

19. Les principes fondamentaux de la politique de la République du Tadjikistan dans le domaine de l'éducation correspondent aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant : accès à l'éducation ; protection de l'individu contre toutes formes de discrimination dans l'enseignement ; indépendance des établissements d'enseignement d'État vis à vis de toutes considérations d'ordre idéologique ; primauté des droits fondamentaux de l'être humain que sont la vie et la santé ; libre développement de l'individu, enseignement général de base obligatoire et accès universel à l'enseignement secondaire général et pré-professionnel ; gratuité de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement pré-professionnel à chaque niveau dans les établissements scolaires de l'État conformément aux normes éducatives correspondantes, et respect des normes internationales. Cependant, l'évolution et les réformes dans ce domaine ont souffert des conditions matérielles, de l'instabilité sociale et des crises socio-économiques que connaît le pays.

20. Une analyse a permis de montrer qu'au nombre des établissements général qui fonctionnaient, seuls un peu plus de 900 avaient été construits dans le respect des normes de construction. Au cours des 5 à 6 dernières années, on constate qu'il manque environ 44 000 places dans les établissements scolaires ; en outre, la construction de nouvelles installations soit a carrément cessée soit accuse un grand retard. En attendant, les établissements d'enseignement général sont surchargés et opèrent par roulement en deux, voire, dans quelques régions, trois équipes. Ainsi, sur le nombre total d'élèves fréquentant un établissement d'enseignement général de jour en 1996/97, quelque 446 800 élèves (soit 33,7 pour-cent) faisaient partie de la deuxième équipe et 17 400 (soit 1,3 pour-cent) d'une troisième équipe.

21. En 1996, le budget de l'État n'a pu répondre qu'à 70 pour-cent des besoins de financement du secteur éducatif. En outre, les dépenses consacrées à l'enseignement, exprimées en pourcentage du revenu national, a diminué de 16,6 pour-cent, situation qui ne permet pas de répondre pleinement aux garanties sociales du droit à l'éducation. Notamment, les internes et les élèves fréquentant de manière générale les établissements d'enseignement ne bénéficient pas de l'alimentation, des soins médicaux, des avantages sociaux et de l'aide matérielle correspondant aux normes requises par la loi. Dans un autre ordre d'idée, le fait qu'il n'existe pas d'établissements scolaires privés n'aide pas à satisfaire les besoins éducatifs de la population. En outre, les modalités et méthodes pédagogiques, désormais vieilles, n'ont pas été complètement révisées, et le matériel pédagogique et les installations techniques des établissements scolaires ne sont pas conformes aux normes généralement admises, comme en témoigne l'impossibilité de respecter les normes de salubrité et d'hygiène, mais aussi la pénurie de manuels scolaires et de matériels didactiques, et l'insuffisance de l'infrastructure sociale.

22. Jusqu'en 1991, tout le matériel didactique utilisé en République du Tadjikistan provenait d'une centaine de fabricants situés tous en dehors de la République. Des crédits budgétaires étaient affectés à l'achat de mobilier scolaire, de matériel didactique et d'autres fournitures destinées aux écoles, ce qui permettait chaque année de remplacer les articles abîmés. En fonction du nombre d'élèves, chaque établissement scolaire disposait de 1 à 10 magnétophones, tourne-disques, projecteurs de diapositives et de graphiques, d'épiscope et de projecteurs. Soixante-dix pour-cent des établissements scolaires avaient des ordinateurs. Or, depuis 6 ans, les organismes chargés de distribuer le matériel n'ont plus rien. Ni meubles, ni machines, ni ordinateurs, ni magnétophones, ni tourne-disques, ni téléviseurs, ni produits réactifs, ni appareils ou matériels pour les laboratoires de chimie ou de biologie. En outre, depuis 1993 aucun crédit n'a été affecté à l'achat de matériel relevant normalement du budget de l'éducation : meubles, matériel didactique et autres fournitures.

23. L'infrastructure matérielle du système scolaire a beaucoup souffert durant la guerre civile. Plus de soixante-quatorze établissements d'enseignement général ont été détruits et saccagés dans le district de Kurgan-Tyube, dans la région de Khatlon ainsi qu'à Garm, Komsomlobad, Tavildara et d'autres districts. Quatre des 12 écoles de la ville de Rogun ont souffert ; dans le district de Bokhtar, 23 établissements scolaires ont été saccagés, comme l'ont été une quinzaine d'écoles dans le district de Vakhsh et 10 dans le district de Kuibyshev (Khoja Maston). Les bases matérielles et techniques de tous ces établissements n'ont pas encore été totalement rétablies : pas de vitres aux fenêtres, qui sont recouvertes d'une couche de polyéthylène ; portes brisées ; manque de tables et de chaises (en effet,

les élèves sont à 3 ou 4 sur des bancs censés être pour 2 personnes), mais aussi de tableaux noirs et de placards servant au rangement de matériel audio-visuel ; et absence totale de matériel didactique de toutes sortes.

24. Etant donné la gravité de la crise économique, il est bien peu d'établissements d'enseignement général ayant pu reconstituer leur ameublement ces six dernières années. Le mobilier devient peu à peu inutilisable, sans même faire intervenir de souci d'ordre esthétique et ne peut être réparé par les écoles à leurs propres frais, vu qu'elles n'ont à leur disposition ni bois, ni contreplaqué ni aggloméré ni aucun d'équipement d'aucune sorte, ni a fortiori les moyens d'en acquérir. Aussi assiste-t-on à l'effondrement de la base matérielle et technique du secteur éducatif ; il en coûterait plus de 5 millions de dollars des Etats-Unis par an pour assurer le remplacement du strict nécessaire.

25. La base normative et l'aide accordée à l'enseignement général ne correspondent nullement aux principes que sont l'humanisation des établissements scolaires, l'enseignement modulé et la démocratisation du processus d'apprentissage et de formation. Il reste encore à mettre au point une approche scientifique solide pour le choix des contenus de l'enseignement.

26. La détérioration progressive de la situation reste un problème grave s'agissant de mettre à la disposition des élèves et des enseignants des manuels et textes tant méthodologiques que programmatiques. S'il est difficile de publier manuels et aides didactiques, c'est parce que les imprimeries n'y arrivent pas, car elles manquent de papier et des autres ressources nécessaires à l'impression, d'où l'impossibilité de s'en tenir au plan et au calendrier pour ce qui est de la production de manuels et autres textes scolaires. Etant donné qu'il est impossible d'effectuer des transferts de crédits entre la République du Tadjikistan et d'autres républiques de la Communauté des États indépendants, les commandes de manuels scolaires ne sont pas satisfaites ; de ce fait, la République du Tadjikistan est en très mauvaise position parmi les pays de la CEI pour ce qui est de la publication de manuels scolaires. A l'échelle de la République, les commandes passées par le ministère de l'éducation restent elles aussi lettre morte. Ainsi, par exemple, une commande de 15 titres (soit 195 000 exemplaires) de manuels destinés aux élèves des écoles primaires ayant le tadjik comme langue d'instruction n'est qu'honorée que très partiellement. Jusqu'à présent, seuls 2 des titres ont été publiés, en 10 000 à 12 000 exemplaires, soit 6,1 pour-cent des besoins du ministère de l'éducation. Il conviendrait également de noter que les manuels existants, qui ont beaucoup servi et qui ne peuvent être réparés faute de moyens, sont devenus inutilisables, ce qui ne fait qu'aggraver le problème de pénurie.

27. Dans ces conditions, il se pourrait fort bien que les établissements d'enseignement général se retrouvent à très brève échéance sans manuel aucun, ce qui ne ferait que miner un peu plus le processus d'enseignement et de formation ; à terme, les effets sur le système scolaire de l'ensemble de la République pourraient bien être catastrophiques. Vu l'urgence du problème, il est indispensable que des organisations internationales accordent au secteur de l'éducation l'aide financière et matérielle nécessaire car, malgré toutes les mesures prises par le gouvernement de la République du Tadjikistan, le ministère de l'éducation ne peut pas faire face seul.

28. Il devient très difficile de recruter du personnel enseignant qualifié. Pour les disciplines fondamentales il manque 13 300 enseignants, et ce calculé à partir de l'hypothèse que les enseignants toucheraient une fois et demie, voire plus, le salaire habituel. Cette pénurie de personnel enseignant s'explique essentiellement par la médiocrité des salaires et l'absence de protection sociale. En effet, au 1er janvier 1997, un enseignant de la catégorie II avait un salaire de 2 090 roubles ; un enseignant de la catégorie I 2 310 roubles et les enseignants de la catégorie supérieure 2 610 roubles ; ces salaires incitent les enseignants hautement qualifiés à quitter l'enseignement pour d'autres secteurs mieux rémunérés. En conséquence de quoi, on assiste à une détérioration de la qualité de l'enseignement, qui se double d'un déclin sur le plan des programmes et de la méthodologie, ainsi que de l'infrastructure scientifique et technique; on constate aussi un retard sur le plan de l'alphabétisation - qui constitue l'un des indicateurs de développement socio-culturel - par rapport au niveau correspondant des pays développés.

29. Pour maintenir une certaine qualité dans l'enseignement de base, les priorités seraient les suivantes :

- a) garantir des crédits annuels pour l'éducation ;
- b) adopter un programme national de mise en valeur de l'éducation ;
- c) mettre en place l'infrastructure économique, matérielle et technique pour l'éducation ;

- d) résoudre le problème que constitue l'absence de ressources s'agissant de la publication en temps opportun de manuels et de textes didactiques et de matériel destiné au processus éducatif.

III. ENFANTS VIVANT DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈREMENT DIFFICILES

30. Il est généralement admis - on peut même dire que la société tout entière reconnaît - que les enfants qui, de fait de circonstances qu'ils ne maîtrisent aucunement, se trouvent dans des circonstances extrêmement difficiles, ont besoin d'une attention, d'une protection, d'une assistance spécifiques. Cette catégorie regroupe les orphelins, les enfants délaissés, les enfants issus de familles asociales, les enfants handicapés et les enfants qui ont enfreint la loi et qui ont besoin de conditions d'éducation spéciales. Malheureusement, la liste des catégories d'enfants nécessitant une attention particulière s'est rallongée et compte également les enfants réfugiés, les enfants de chômeurs, les enfants victimes de conflits armés, les petits mendiants et les enfants laissés à l'abandon. Cette liste n'est pas exhaustive.

A. Orphelins et enfants privés de la protection et de l'appui de leurs parents

31. Depuis quelques années le phénomène orphelin est devenu plus aigu dans la société tadjik. En raison de la guerre civile, le pourcentage d'orphelins a beaucoup augmenté. D'après une enquête menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) il y avait en 1995 60 000 orphelins et enfants privés de la protection et de de l'appui parentaux. Ces chiffres auraient besoin d'être mieux ventilés et appellent des précisions quant au statut juridique effectif des enfants, mais les conclusions de cette enquête rendent bien compte de la réalité de la situation en ce qui concerne les catégories d'enfants sus-mentionnées.

32. Le ministère de l'éducation et ses bureaux locaux prennent des mesures pour loger, scolariser et aider ces enfants dans des internats et foyers pour enfants. Pour cette catégorie d'enfants il existe 18 internats et foyers, dans lesquels plus de 500 élèves sont scolarisés. Parallèlement à l'augmentation du nombre d'enfants devenus orphelins du fait de la guerre civile, des établissements d'enseignement spécialisé ont été créés dans un certain nombre de districts de la région de Khatlon. On a notamment réorganisé des internats dans les districts de Bokhtar, Yavan, Shakhituz et Kumsangir : l'ensemble de la région de Khatlon compte désormais 12 internats et un foyer pour enfants accueillant 2 800 enfants dans le besoin. Cela étant dit, il est impossible d'assurer la scolarité et l'éducation de tous les enfants qui en auraient besoin.

33. Comme le font apparaître les données statistiques, dans les 24 districts de la seule région de Khatlon, on dénombre 30 740 orphelins. Il faudrait ouvrir plus de 150 internats accueillant chacun 200 élèves, ce qui semble peu probable dans le contexte actuel de crise économique. L'une des priorités consisterait donc à prendre des dispositions pour faire adopter ou confier à des parents nourriciers ces enfants.

34. D'après les renseignements disponibles, en 1996 plus de 4 000 enfants avaient été adoptés et quelques 5 000 autres avaient été confiés à des parents nourriciers. Par ailleurs, il semblerait que le nombre de personnes souhaitant adopter, selon les autorités responsables de ces questions, continue de progresser, et ce en grande partie du fait des traditions familiales du peuple tadjik. Rien que pour la période allant d'avril 1995 à avril 1996, il y avait 71 personnes de plus que l'année précédente souhaitant adopter un enfant par l'intermédiaire de la Direction de l'éducation publique de Douchanbe.

35. De leur côté, les internats et foyers pour orphelins connaissent de graves difficultés. En effet, il ne perçoivent quasiment aucun crédit budgétaire, à l'exception des salaires - déjà aléatoires - et, dans certains cas, de crédits partiels pour nourrir les enfants. Ceux-ci ne vivent que grâce à l'aide humanitaire et aux oeuvres caritatives, solution qui ne résout que partiellement le problème. En effet, des problèmes fondamentaux, vitaux, restent sans solution.

36. Depuis plus de six ans, les internats n'ont rien reçu : ni meubles pour les classes ou les foyers, ni matériel commercial ou technique, ni matériel de cuisine, ni produits d'entretien, ni articles de toilette, ni vêtements, ni chaussures, ni draps et couvertures, sans même parler de matériel didactique d'aucune sorte. Quelle que soit la région, salles de bains et buanderies sont hors d'état ; il n'y a pas de combustible pour chauffer les locaux ni de carburant pour les voitures, lorsque celles-ci existent. Dans la pratique, les pensionnaires sont laissés sans soins médicaux du fait de l'absence de médicaments et de la pénurie aiguë de personnel soignant. L'alimentation des

enfants ne respecte nullement les normes établies et se compose exclusivement de plats à base de riz et de légumes alors que les aliments essentiels au développement et à la santé des enfants – viande, lait, oeufs, huile d'origine animale et jus de fruits, sont inexistants. Faute de moyens, les enfants sont assez souvent laissés sans produits à base de farine de céréales. Par ailleurs, la quasi totalité des internats ont des problèmes d'eau, d'électricité et de chauffage, car bon nombre des systèmes sont tombés en panne.

37. Chaque fois que possible, l'État prend des mesures pour améliorer la situation des orphelins et des internats, mais les questions en suspens restent nombreuses. Au nombre des facteurs qui minent les efforts consentis pour résoudre les problèmes des orphelins et des enfants délaissés figurent les suivants :

- (a) Les coupes pratiquées dans les programmes sociaux visant à assurer la viabilité des internats et foyers pour enfants. Ces établissements connaissent en effet de graves difficultés financières et bon nombre d'entre eux sont sur le point de fermer. Ils ne disposent d'aucun approvisionnement centralisé pour ce qui est des denrées alimentaires, des vêtements, des chaussures, de l'ameublement et de l'équipement divers, ni d'aides ou matériel didactiques, sans parler des autres ressources indispensables au bien-être des enfants ;
- (b) Dans le cadre de l'économie de marché, il est désormais impossible d'affecter un logement à des orphelins ou de leur trouver du travail au terme d'une scolarité secondaire incomplète, ce qui les confine dans un milieu social défavorable, avec toutes les conséquences susceptibles d'en découler.
- (c) La fragmentation des organismes de tutelle, signifiant que le système des internats ne peut résoudre les problèmes des orphelins. Il faudrait des crédits pour réorganiser tout le système des organismes de tutelle et transformer et restructurer les établissements pour enfants pour en faire des centres spécialisés consacrés à la réinsertion sociale, médicale et pédagogique des orphelins et enfants délaissés.

38. Pour créer les conditions propices à l'adaptation sociale complète des enfants qui quittent les internats et foyers pour enfants, il serait indispensable de renforcer le rôle des tribunaux et des procureurs afin de veiller au respect des lois relatives à la protection des biens et du droit des orphelins à un logement ; de modifier la législation en matière de logement ; et de prendre des mesures pour garantir un travail aux jeunes quittant les internats et foyers pour enfants, et d'autres mesures sociales.

B. Enfants handicapés

39. On dénombre 8 963 enfants de moins de 16 ans souffrant d'un handicap, chiffre qui a progressé de 4 963 depuis 1985. Les handicaps les plus fréquents sont les maladies psycho-neurologiques, les troubles de la vue et de l'ouïe et les maladies du système locomoteur.

40. Les enfants souffrant d'un handicap physique ou mental (enfants à capacités limitées) sont élevés dans des internats spécialisés et des établissements pré-scolaires. L'enseignement spécialisé pour enfants handicapés couvre moins de 0,2 pour-cent du nombre total des élèves des classes 1 à 9, soit bien moins que dans les pays développés. Dans ces conditions, des enfants souffrant de troubles graves de la parole ou encore d'une scoliose, par exemple, ne bénéficient d'aucun enseignement spécialisé puisqu'il n'existe aucun établissement spécialisé pour les accueillir. Qui plus est, depuis les cinq dernières années, des classes spécialisées pour enfants atteints de troubles du développement mental ont fermé dans la région de Khatlon, dans plusieurs districts de la République et dans la ville de Douchanbe. Les internats destinés aux enfants souffrant de troubles de la vue ou de l'ouïe ou de problèmes du système locomoteur, ainsi que ceux qui accueillent les enfants accusant un retard mental ont diminué le nombre d'enfants qu'ils accueillaient.

41. Cette diminution du nombre des établissements, groupes et classes spécialisés pour enfants handicapés est due non seulement à la baisse du nombre d'enfants mais aussi à la pénurie de moyens pédagogiques et matériels permettant d'assurer un enseignement spécialisé et la réinsertion sociale de ces enfants. Jusqu'en 1992, les spécialistes en handicaps représentaient 6,6 pour-cent de l'ensemble des enseignants et éducateurs des internats spécialisés ; cette part est désormais inférieure à 1 pour-cent. C'est pour cette raison que l'Université pédagogique d'État de Douchanbe a créé en 1994 un département dans cette spécialité, rattaché à la faculté de pédagogie relevant de la chaire d'éducation pré-scolaire, mais les perspectives de cette spécialité sont floues dans la mesure où la

demande n'a pas été précisée.

42. On n'a pu non plus résoudre les problèmes de collecte, de calcul et de compilation de données statistiques objectives sur les enfants souffrant de troubles du développement par groupe d'âge et par degré de gravité du trouble, d'où l'impossibilité de mettre au point un programme stratégique pour la prise en charge scolaire de ces enfants. Pour résoudre ce problème il faudrait créer des consultations de psychologie, de médecine et de pédagogie et en organiser le fonctionnement sur une base qualitativement nouvelle dans les grandes villes, structures qui remplaceraient les commissions médicales et pédagogiques fonctionnant autrefois sur la base du bénévolat. Cependant, l'absence de ressources financières, de spécialistes et d'installations tant matérielles que techniques empêche de résoudre ce problème.

43. Pour résoudre les problèmes des enfants handicapés, et en particulier pour prendre en charge leur scolarité, leur éducation et leur réinsertion sociale et professionnelle, il faudra élaborer un programme d'État ad hoc de protection sociale des enfants handicapés.

C. Délinquance des jeunes

44. On constate depuis ces cinq dernières années une augmentation de la délinquance juvénile, qui s'inscrit dans le contexte des difficultés socio-économiques générales. Grâce à la mise en place d'un certain nombre de mesures structurelles et pratiques visant à prévenir la criminalité des jeunes, on constate, dans la République dans son ensemble, une certaine baisse du taux de criminalité chez les mineurs. On a en effet signalé en 1995 790 délits commis par des jeunes, alors que ce chiffre était de 976 en 1994 (soit une baisse de 10,1 pour-cent). Cela dit, la part des jeunes dans la délinquance est élevée, représentant 8,6 pour-cent.

45. Tout particulièrement préoccupante est l'augmentation de la délinquance chez les adolescents plus jeunes, d'âge scolaire. En 1996, 236 délits ont été imputés à cette catégorie de jeunes, sur un total de 547 délits par des jeunes. Il s'agit essentiellement de vols de biens publics ou privés et de cambriolages.

46. A cet égard, la situation des jeunes de la région de Khatlon, à Douchanbe et dans un certain nombre d'autres districts de la République reste instable. Le travail de prévention mené dans les établissements d'enseignement dans le but de faire baisser la délinquance n'a pas eu l'effet escompté.

47. Parallèlement, les commissions de la jeunesse tolèrent une situation dans laquelle bien des adolescents qui devraient faire l'objet d'un placement dans un établissement scolaire ou de formation professionnelle spécialisé sont refusés, sans bonne raison. Durant l'année scolaire 1995/96 le ministère de l'éducation n'a affecté que 19 jeunes délinquants dans l'établissement spécial de la République réservé aux enfants nécessitant une prise en charge spéciale. L'inefficacité des commissions de la jeunesse est une des principales raisons expliquant la diminution du nombre d'enfants pris en charge dans cet établissement, qui compte actuellement 40 jeunes en cours de réinsertion.

48. Une analyse des causes susceptibles d'expliquer l'augmentation de la délinquance juvénile fait apparaître les causes suivantes : l'affaiblissement du rôle de la famille, la disparition de valeurs sociales telles que l'étude et le travail, les manifestations les moins belles de l'économie de marché et une certaine angoisse quant à l'avenir. Le coût social de la délinquance juvénile ne fait donc que s'accroître ; il faudrait mettre au point un programme spécial de mesures aussi bien juridiques, socio-économiques, éducatives et de formation pour lutter contre la criminalité des jeunes.

D. La famille et l'éducation des enfants

49. Le rôle de la famille en tant qu'élément formateur de l'enfant est en grande partie tributaire des conditions matérielles. Or, la situation économique de la famille en République du Tadjikistan est une question sociale fondamentale.

50. L'inflation, la flambée des prix, la transition vers l'économie de marché, le chômage et d'autres phénomènes destructeurs sont autant de facteurs qui ont un effet déstabilisant sur la fonction familiale en tant que structure sociale

chargée de la prise en charge des enfants. Or, une analyse des capacités des familles à élever leurs enfants montrent que les valeurs familiales et le désir d'avoir des enfants et de bien s'en occuper continuent d'occuper une place prépondérante dans l'esprit des gens. Cela dit, dans les conditions actuelles, il faut que l'État apporte un aide conséquente aux familles pour permettre à celles-ci de s'acquitter de leur fonction sociale.

51. En fonction des intérêts et des besoins des familles, une aide leur est donnée pour élever les jeunes enfants d'âge pré-scolaire : elles ont à leur disposition jardins d'enfants, écoles maternelles et autres établissements d'enseignement pré-scolaire, qui accueillent les enfants soit le jour soit 24 h sur 24. A l'heure actuelle, il existe 774 établissements pré-scolaires, fréquentés par 109 380 enfants, soit moins de 10 pour-cent du nombre total des enfants d'âge pré-scolaire, c'est-à-dire âgés de 1 à 7 ans.

52. Soucieux de multiplier les structures sociales d'éducation des jeunes enfants, d'aider les familles à élever leurs enfants et de créer les conditions propices au développement de l'enfant au sein du système éducatif, on a créé un réseau d'établissements de type internat à l'intention des enfants de familles nombreuses ou de revenus modestes, des enfants de mères seules et des enfants ayant besoin d'une prise en charge sociale eu égard à leurs conditions de vie, à leur milieu familial, à la nature du travail ou à l'état de santé des parents ou des personnes faisant office de parents.

53. Les établissements d'enseignement prennent actuellement des mesures visant à mettre en oeuvre la politique familiale. Les programmes de la huitième année d'études prévoient 34 heures pendant l'année scolaire pour l'étude de la vie familiale en tant que discipline à part entière. On a publié à 150 000 exemplaires un manuel ayant pour titre "Odobí oiladori" (l'éthique de la vie familiale) qui s'appuie sur les traditions nationales et culturelles du peuple. Pour compléter ce manuel, la maison d'édition Maorif a publié un ouvrage ayant pour titre "Nikokh, oila, akhlok va konun" (le mariage, la famille et la loi), tiré à 4 000 exemplaires. On a élaboré d'autres matériels didactiques pour aider les enseignants des établissements d'enseignement général.

54. Cela étant dit, pour mettre pleinement en oeuvre la politique de l'État et l'aide aux familles, il faudrait :

- (a) Aider les familles à compter sur leurs propres forces pour créer les conditions propres à l'éducation d'un enfant ;
- (b) Améliorer les mécanismes de paiement des indemnités pour charge de famille, en tenant particulièrement compte des familles les plus modestes ;
- (c) Protéger et renforcer le système d'État d'enseignement pré-scolaire, d'enseignement continu et d'enseignement spécialisé, ainsi que les centres aérés pour les enfants l'été ;
- (d) Créer des centres régionaux pour apporter une aide psychologique et socio-pédagogique aux familles.

55. Or, les tâches indiquées ci-dessus appellent des dépenses financières et matérielles considérables difficiles à assumer dans l'actuelle période de crise économique.

IV. PROTECTION DE LA SANTÉ DES ENFANTS

56. La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 prévoit spécifiquement le droit de l'enfant aux soins de santé et soins médicaux les meilleurs qui soient disponibles.

57. Au Tadjikistan, les enfants et adolescents (âgés de 0 à 17 ans) représentent environ 50 pour-cent de la population (49,1 pour-cent). Or, il s'agit là du secteur le plus vulnérable de la société, notamment en cette période de transition vers l'économie de marché.

58. Au cours de la période de transformations géo-politiques et économiques qui a commencé en 1991, le pays et la société ont subi une importante détérioration de leur qualité de vie. Les problèmes économiques se sont multipliés et le système de santé – et de manière générale l'ensemble des services sociaux – en ont pâti. La capacité de résoudre les problèmes liés à l'environnement (qualité de l'air dans les grosses agglomérations industrielles, évacuation des déchets, approvisionnement en eau potable) s'est affaiblie. Les problèmes d'approvisionnement en produits alimentaires bons et sûrs sont désormais aigus. De manière générale, la baisse du niveau de vie a modifié la structure et le mode de vie (intensification des phénomènes migratoires), ainsi que la nature de l'emploi, ce qui a contribué à une mauvaise alimentation et à une détérioration de la qualité de la vie des familles.

59. Ainsi, depuis quelques années, les difficultés économiques et l'effet cumulatif des nombreux facteurs de risque rencontrés dans la vie quotidienne (alimentation déséquilibrée, tendance des jeunes citadins à fumer, tension nerveuse, aggravation des conditions matérielles et familiales, migrations) et dans l'environnement (qualité de l'air dans les grandes villes industrielles, pollution de l'eau, etc.) sont venus s'ajouter aux facteurs de risque génétique déjà existants, portant atteinte à la santé des enfants du pays.

60. Par ailleurs, la nette diminution des ressources consacrées aux soins de santé sape beaucoup les efforts visant à réaliser pleinement le potentiel scientifique et pratique de la République s'agissant d'améliorer la qualité des soins de santé. A l'heure actuelle, les problèmes de santé maternelle et infantile les plus fréquents sont les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde, le paludisme et la tuberculose, les troubles de la nutrition (troubles dus à une carence en iode, mauvaise alimentation, anémie), la mortalité infantile (0 à 1 an) et des jeunes enfants (0 à 4 ans), ainsi que la mortalité maternelle et périnatale, l'hygiène sexuelle et les handicaps de toutes sortes frappant les enfants.

61. Chez les enfants et les adolescents (âgés de 0 à 17 ans) les principales maladies sont les infections respiratoires aiguës (48,7 pour-cent) les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde et l'hépatite virale, ainsi que les maladies de la peau et des tissus sous-cutanés (6,7 pour-cent), les troubles du système digestif (6,4 pour-cent), les troubles du système nerveux et des organes sensoriels (6,3 pour-cent), les maladies du sang et des organes hématopoïétiques (2,5 pour-cent, dont l'anémie représente environ 90 pour-cent), et les organes du système urogénital (1,9 pour-cent).

62. La détérioration de la situation sociale s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'enfants dont le poids est inférieur au poids normal. Dans un certain nombre de districts, 40 pour-cent des enfants accusent un retard de développement physique pour cause de déséquilibre alimentaire et de maladies fréquentes ; 10 pour-cent souffrent de sous-alimentation. Ce sont les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, les femmes qui allaitent et les enfants de moins de cinq ans qui souffrent le plus de ce problème (étude menée par une association allemande au Tadjikistan utilisant des méthodes établies par l'Organisation mondiale de la santé, septembre 1996).

63. Le facteur nutrition est responsable d'un autre phénomène, à savoir la fréquence élevée d'anémie chez les femmes enceintes (elles seraient environ 46,2 pour-cent à en souffrir). Dans certaines des villes à l'étude, 23 pour-cent des nouveaux nés sont nés de mères dont le poids est trop faible.

64. Depuis quelques années, le problème de l'approvisionnement en sel iodé est devenu aigu, alors même que le manque d'iode se fait ressentir rapidement. Des études menées en 1994 dans certaines villes, par des experts locaux et par des spécialistes de l'UNICEF, ont permis de constater une carence en iode chez 42 à 65 pour-cent des enfants examinés ; il s'agit là d'une situation critique.

65. Le taux de mortalité reste élevé : mortalité infantile (1996 – 30,4 morts pour mille naissances ; 1993 – 47,7 pour mille ; 1992 – 45,9 pour mille ; 1990 – 40,7 pour mille ; 1980 – 53,4 pour mille), mortalité des moins de cinq

ans (1996 – 8,4 pour mille ; 1993 – 16,1 pour mille) et mortalité maternelle (1996 – 79,6 morts pour 100 000 naissances ; 1995 – 96,6 pour 100 000 naissances ; 1990 – 41,8 pour 100 000 naissances). Les maladies respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et les problèmes périnataux continuent d'être les principales causes de mortalité infantile, et ce malgré une légère amélioration.

66. Plus de 30 pour-cent des décès maternels ont lieu chez les femmes accouchant pour la cinquième fois ou plus, et 58 d'entre eux concernent des femmes de plus de 30 ans. Dans les villes étudiées, les naissances espacées de moins de 2 ans se rencontraient dans des proportions allant jusqu'à 34 pour-cent des cas.

67. La fréquence des handicaps chez les enfants a progressé (1990 – 26,6 pour 10 000 enfants ; 1994 – 46,6 pour 10 000 enfants).

68. Ainsi, dans le cadre des changements géo-politiques et économiques et de la transition vers l'économie de marché, le pays a subi une aggravation nette des problèmes existants, mais aussi l'apparition de nouveaux problèmes de santé aigus (carence en iode, paludisme, épidémie de diphtérie en 1995 et fièvre typhoïde dans un certain nombre de régions, situation de stress et problèmes de réinsertion).

69. Dans le même temps, une évolution politique positive s'est dessinée en ce qui concerne la garantie du droit des enfants aux soins de santé ; les politiques et stratégies en matière de santé des enfants ont été révisées et reformulées.

70. La République, agissant pour la première fois de son histoire en qualité d'État indépendant, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (le 23 juillet 1993), reconnaissant ainsi son obligation juridique de respecter des normes universelles de bien-être des enfants.

71. Le chef de l'État a signé la Déclaration adoptée lors du Sommet mondial pour les enfants, qui fixait des objectifs à la mi-décennie concernant la protection de la santé des enfants.

72. L'année 1994 a été marquée par l'adoption de la Constitution de la République du Tadjikistan, en vertu de laquelle les mères et les enfants jouissent d'une protection et d'une aide spécifiques de l'État (article 34) et qui garantit le droit aux soins de santé (article 38).

73. La loi sur la santé publique, adoptée en 1997, accorde une attention particulière au droit des mères et des enfants aux soins de santé (articles 33 à 44, 41, 61 à 64) et est conforme aux dispositions de la Convention.

74. Un processus de réforme a été lancé dans le secteur de la santé en 1993 ; celui-ci se précise, programme par programme ; ses objectifs et actions visent à mettre en oeuvre la politique de l'OMS de santé pour tous. La réforme traite spécifiquement de l'intérêt des enfants dans le domaine de la santé. En 1996, le gouvernement a approuvé un programme national intitulé Stratégie dans le domaine de la santé publique en République du Tadjikistan jusqu'en l'an 2005, qui traduit, en l'adoptant aux circonstances du pays, la politique et la stratégie de l'OMS de santé pour tous, mobilisant les capacités de tous les secteurs.

75. Dans le cadre de cette réforme des soins de santé, d'importantes modifications sont introduites, s'agissant notamment de l'infrastructure matérielle du système ; une politique visant la mise en valeur prioritaire des services de santé primaires s'appuie sur l'intégration des services de santé et des services d'autres secteurs. Il s'agit de mieux satisfaire aux objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants par le biais de mesures à la fois efficaces et peu coûteuses. Selon ce principe de la priorité accordée à la santé des enfants, le Tadjikistan a adopté et met actuellement en oeuvre des programmes nationaux et sectoriels de vaccination, ainsi que des programmes de lutte contre la tuberculose, les maladies diarrhéiques, les troubles dûs aux carences en iode et les maladies respiratoires aiguës ; d'encouragement à l'allaitement et à l'hygiène sexuelle, tous ses programmes s'appuyant sur les recommandations de l'OMS et de l'UNICEF. Ces programmes ont permis de progresser sur la voie des objectifs à atteindre à la mi-décennie.

76. Il convient de signaler que des pays donateurs, ainsi que l'UNICEF, l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et des organisations non gouvernementales ont accordé une importante aide économique et technique, permettant de réels progrès dans la mise en oeuvre des programmes prioritaires de santé des enfants. Avec l'aide de pays donateurs, de l'UNICEF et de l'OMS, le Tadjikistan a également réussi à conjurer l'épidémie de diphtérie de 1995 et à mener avec succès l'opération MECACAR en 1995-1997 dans le cadre des mesures supplémentaires de vaccination visant la disparition de la poliomyélite d'ici l'an 2000. Depuis quelques années, la coopération avec l'UNICEF s'est intensifiée dans le domaine de la santé maternelle et infantile ; on a opté pour l'élaboration de programmes à moyen et long terme pour renforcer la capacité des structures sanitaires du pays.

77. Ainsi, les mesures prises pour concrétiser un volet important de la Convention, à savoir le droit des enfants à la survie au moyen d'un meilleur accès aux services médicaux, sont donc axées sur les normes universelles de prise en charge de la santé des enfants. Cela étant dit, le pays traverse une situation économique difficile et continue d'avoir besoin d'aide extérieure pour développer plus encore le système de soins de santé et les mesures protectrices pour consolider les progrès obtenus dans le domaine prioritaire de la santé maternelle et infantile.

V. DROITS DE L'ENFANT ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA PROTECTION SOCIALE ET JURIDIQUE

78. Un effort particulier a été consenti pour établir des textes législatifs visant la protection des droits des mères et des enfants et pour aligner la législation existante sur la Constitution et les instruments juridiques internationaux reconnus par la République du Tadjikistan.

79. On trouve dans la loi sur les pensions diverses dispositions obligatoires concernant les pensions accordées aux enfants et aux personnes qui en ont la charge (article 3 (h) et 15 (d)) ; les articles 26 et 29 de la loi définissent le droit des étudiants à une pension en cas de handicap ; les articles 36 et 36.1 garantissent le droit de l'enfant à une pension en cas de disparition du soutien de famille. La loi accorde une attention particulière aux enfants devenus orphelins. Au terme de l'article 44 de cette loi les pensions versées aux orphelins sont calculées en fonction du revenu des deux parents. En l'absence de preuve d'emploi des parents, la pension accordée à un orphelin de père et de mère est égale à 100 pour-cent du minimum vieillesse (article 110 (b)).

80. La décision N° 368 du Cabinet du ministre, en date du 2 octobre 1992, et concernant les "mesures visant à renforcer la protection sociale des personnes handicapées dans les conditions de l'économie de marché" garantit le droit d'un enfant handicapé de moins de 16 ans à :

- (a) l'achat de médicaments sur ordonnance avec une réduction de 50 pour-cent ;
- (b) un emploi prioritaire après l'obtention d'un diplôme d'établissement de formation professionnelle ;
- (c) l'inscription prioritaire dans les établissements pré-scolaires et les internats ;
- (d) l'obtention d'un logement près du lieu d'études ;
- (e) aux transports à prix réduit entre le 1er octobre et le 1er mai, y compris pour les personnes accompagnant l'enfant handicapé.

81. Conformément au décret présidentiel N° 417 du 15 février 1996 intitulé "L'augmentation du salaire minimum et la rémunération du travail des personnes employées par les établissements ou organisations relevant du budget, ainsi que les pensions, indemnités, subventions et autres mesures visant la protection sociale des secteurs de la population à faible revenu en République du Tadjikistan" et à la décision gouvernementale N° 53 du 18 février 1996 sur les mesures d'application de ce décret, une indemnité mensuelle de 500 roubles est accordée aux enfants jusqu'à 16 ans, notamment aux familles dont le revenu mensuel moyen par personne ne dépasse pas le salaire minimum.

82. La législation en vigueur interdit le travail des enfants. En des cas exceptionnels, avec l'accord des parents et celui de la Commission des jeunes du conseil local, les enfants âgés de 14 ans ou plus peuvent avoir le droit de

travailler, mais uniquement en qualité de stagiaire effectuant des tâches peu ardues. Il est interdit d'affecter les enfants de moins de 18 ans à des tâches dangereuses ou difficiles. Dans un but de protection de la santé des adolescents, la semaine de travail est limitée à 24 heures pour les enfants de moins de 16 ans et à 36 heures pour les enfants de 16 à 18 ans, cet horaire s'accompagnant d'un salaire complet. Les congés payés annuels sont de 1 mois.

83. Les adolescents qui travaillent tout en poursuivant leurs études bénéficient d'indemnités et de réductions supplémentaires. Les élèves les plus avancés peuvent bénéficier d'une journée de congé payé par semaine pour assister à leurs cours, ainsi qu'à 8 à 20 jours de congés pour passer les examens d'entrée ou les examens de fin d'études.

84. Le gouvernement de la République du Tadjikistan examine à l'heure actuelle un projet de loi sur les indemnités dont bénéficient les familles et les enfants, établi par le ministère des affaires sociales et le ministère du travail et de l'emploi.

85. Un projet de code de la famille réglementant les relations au sein de la famille en matière notamment de propriété privée, a été rédigé en 1996. Ce projet de code de la famille s'inspire des dispositions constitutionnelles ayant trait à la protection que l'État accorde à la famille, mères, pères et enfants. Il s'agit essentiellement d'améliorer les fondements juridiques permettant de renforcer la famille et d'assurer une protection juridique effective des membres de la famille dans les nouvelles conditions socio-économiques. Le projet de loi énonce le principe fondamental des relations familiales, à savoir l'égalité des époux au sein de la famille, ainsi que le principe des droits des deux parents, que ceux-ci vivent ou non avec l'enfant. Des dispositions visant à renforcer la responsabilité des parents pour l'éducation et le développement de leurs enfants ont été introduites.

86. Lors de l'élaboration de ce projet de code on a tenu compte de la jurisprudence ainsi que de la pratique des autorités de tutelle et des bureaux de registre d'état civil.

87. On envisage actuellement d'établir un projet de loi relatif aux droits de l'enfant.

**